



A37-WP/399
P/63
5/10/10
Rectificatif n° 1
7/10/10

ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE SUR LES POINTS 38, 40, 41 ET 45 DE L'ORDRE DU JOUR

(présenté par le Président de la Commission technique).

RECTIFICATIF N° 1

Page 45-1, paragraphe 45.7 :

Remplacer ce paragraphe par le texte suivant :

45.7 Pour ce qui concerne la spécification relative à la nécessité pour les titulaires de certificats de type d'aéronefs d'indiquer la teneur minimale de la formation de type des pilotes et du personnel de certification de maintenance d'aéronefs, des préoccupations sont exprimées sur le fait que la responsabilité de la supervision des programmes de formation incombe à l'administration de l'aviation civile et à l'État de l'exploitant, comme le spécifie l'Annexe 6 — *Exploitation technique des aéronefs*.

— FIN —